

# Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

HONNEUR ET PAIX!

BUREAU

du

JOURNAL,

Rue Perez Castellano, 162.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSÉRERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNES. PRIX de l'ABONNEMENT 11 patacon par mois.

## Almanach Français.

Lundi 10 (1798). — Combat de Mansourah, par le général Vial, contre les Arabes.

Mardi 11 (1798). — Combat de Salahih, par le général Bonaparte, contre les Mameloucks.

## MONTEVIDEO.

10 août 1846.

Nous avons publié sans commentaires, sans les accompagner des moindres observations, les listes des députés qui ont voté POUR ou CONTRE l'amendement proposé par l'honorable M. THIERS à la chambre populaire, relativement à la position précaire, insoutenable où se trouvent nos co-nationaux sur les deux rives de la Plata: Le nombre des votans était comme on l'a vu de 284, et nous avons à regretter dans cette occasion l'absence d'une foule de députés dont les convictions nous étaient connues et dont le vote en notre faveur ne pouvait être douteux. Expliquons toutefois le résultat que nous déplorons et sur lequel la Chambre même, mieux informée et plus complète, ne tardera point à revenir; surtout lorsqu'elle aura connaissance des faits graves qui ont eu lieu depuis la séance dont il s'agit: espérons encore que lorsque les pétitions du commerce de tous nos ports et de celui de la capitale seront présentées à la discussion, la voix puissante de M. BERRIER s'unira à celle de son éloquent émule, et qu'une foule de députés absents à la première séance, et qui ont pour mission spéciale de défendre nos relations commerciales, se prononceront en faveur d'une pacification vraiment honorable, des franchises qu'on ne saurait nous contester et des garanties dues à nos personnes et à nos propriétés. Nous le disons avec le plus confiant espoir il y a tout à attendre d'une nouvelle délibération de l'assemblée nationale.

Loin de nous laisser abattre par un découragement stérile, calculons avec calme les chances qui nous sont réservées, et trouvons les dans les chiffres mêmes qui en même temps que l'extra-mission-Hood nous ont jetés dans l'anxiété.

(Suite.)

Nous avons lu des lettres du Salto jusqu'au 17 juillet: 20 et quelques bâtimens étaient arrivés à Tapeby de la isla del Herro et de la Uruguayana, chargés de produits

du pays. Sur ces navires sont venus les colonels Mieres, oriental, et Ocampos, correntin, avec quelques autres émigrés des deux pays. On se rappellera que le colonel Ocampos, dans les affaires d'avril, avait rallié le parti opposé au gouverneur Madariaga.

Tout le département du Salto est libre de la présence des forces ennemies.

Une lettre de l'Uruguay, que nous ne garantissons point, annonce qu'Urquiza s'était rendu à Corrientes à la tête de 700 hommes.

Les nouvelles de Corrientes arrivent jusqu'au 6 du courant et les journaux jusqu'au 5. On ignorait le retour du général Madariaga qui rend douteux le silence des journaux à cet égard. On savait déjà à Corrientes les succès du général en chef à las Vivoras et à Mercedes.

Dans une lettre du 6 juillet, que nous avons sous les yeux, le gouverneur Madariaga témoigne son étonnement qu'on ait pu douter un instant de sa loyauté et de ses excellentes dispositions, et proteste de nouveau que les ennemis du dictateur Rosas doivent compter fermement sur la province de Corrientes et son chef.

On peut juger par l'extrait suivant de l'esprit de la presse officielle correntine: écoutons le PACIFICADOR, se rapportant aux succès obtenus par le général en chef sur ce territoire et par la garnison du Salto.

« Les évènements qui ont eu lieu dans l'Uruguay, et des opérations qui se préparent sur ce territoire, que nous confirment la correspondance que nous publions, vont sans doute donner pour résultat la solution de la question orientale, dans un sens favorable aux vues de l'humanité. L'Entrerios se retirant, Oribe restera seul contre Rivera et bien promptement se verra dans la même situation que cinq mois après le siège, et dont le delivra Urquiza, au moment de succomber.—Aujourd'hui il n'y a point d'Urquiza à invoquer, et une présidence sur un échafaudage vermoulu s'écroulera sur le PRÉSIDENT.—Cela est désormais infaillible et c'est ce que ne devraient pas perdre de vue ceux qui répandent de faux bruits afin de détruire par des mots l'évidence des faits.—Tels sont les misérables moyens qui restent ici aux ennemis de la bonne cause, comme si leurs détestables artifices n'étaient point déjà connus. »

Ce paragraphe et la lettre du gouverneur

Madariaga, dont nous parlons plus haut, sont la seule réponse que nous opposerons aux articles dans lesquels la GACETA des Rosas de fin juillet a cherché à prouver que les frères Madariaga sont dévoués à Rosas et que nos nouvelles étaient fausses.

Rien de nouveau dans l'Entrerios. Un déserteur de Lagos annonce que Bergará a passé à l'Arroyo Grande après le revers de Laureles se dirigeant vers le campement du général Urquiza. Le bruit courait que les forces de l'Arroyo Grande, allaient passer à la République Orientale, et comme on préparait l'armement général et celui du parc d'artillerie et de ses pièces, la desertion était très grande.

(Comercio.)

## DOCUMENTS OFFICIELS.

### DECRET.

Montevideo, 10 août 1846.

Quand la puissance de la conviction a commencé à réagir contre l'invasion du pays, lorsqu'à peine s'était fait sentir l'impulsion donnée à l'opinion par les forces nationales aux ordres du général en chef de l'armée d'opération, qui ont rendu libres plusieurs départemens de la République, le gouvernement croit de son devoir de decreter.

Art. 1er Il est ordonné aux officiers de tous grades de la République, en dépit des spoliations, violences et atrocités commises depuis l'invasion des forces de Rosas que commande D Manuel Oribe, de déployer tous les efforts afin que les troupes nationales n'imitent point le scandaleux exemple donné par l'ennemi et qu'ils s'abstiennent, comme jusqu'à présent, de toute représaille, imitant en cela la conduite observée envers les prisonniers depuis la mémorable affaire de Cagancha qui a déjoué les projets des premiers envahisseurs.

Art. 2. Les autorités des cantons qui seront évacués par l'ennemi inviteront immédiatement tous les habitans à se restituer à leur domicile, avec l'assurance de n'être nullement inquiétés quant à la ligne de conduite qu'ils auraient été forcés de suivre pendant l'occupation des troupes étrangères, dont la cruauté et les violences pesaient sur la population.

Art. 3. Ce décret sera communiqué à qui de droit avec recommandation spéciale de les faire ci-citer dans les départemens de la campagne, il sera publié dans les journaux de cette capitale et affiché dans toutes les communes de la République.

SUAREZ,

José de BEJAR,

José A. COSTA,

Francisco MAGARINOS.

ARMÉE D'OPÉRATIONS.

Punta, de Pichinango, en marche, le 29 juillet 1846.

Le commandant soussigné a l'honneur de donner connaissance à V. E. du succès qui vient d'être remporté par les forces sous ses ordres, comme aussi de l'état actuel de l'ennemi. Le 27 au matin, un détachement oribiste, fut surpris par un des nôtres à Colla; après la deroute, nous leur avons fait 6 prisonniers et pris quelques chevaux. Le 29, nous avons surpris un autre détachement commandé par un capitaine Cagnas, tout est resté en notre pouvoir ainsi que quelques familles. L'ennemi est dans une bien triste position, car j'ai su par les prisonniers que la première surprise lui avait causé beaucoup de frayeur.

Villanueva, ignorant les forces qui le charagent replie sur le Rosario.

Jose Maria Flores, est sur les hauteurs de Pavon, avec 300 hommes:—à San José, il y a quelque peu d'infanterie, un détachement de cavalerie et quelques pièces autour de la place, les entrées des rues, sont coupées.

On ne sait rien d'Ignacio Oribe, ni de Servando Gomes. Je marche sur.....

CAMAHO.

A S. E. M. le général en chef D. Fructuoso Ribera.

Un nom rassurant s'est fait entendre au milieu de nous, comme à une autre époque.—Le général RIVERA est dans cette capitale. Le temps ne nous est point donné de rappeler, bien ce que cela soit inutile, les services immenses rendus récemment encore, par le vieux soldat qui a fondé l'indépendance de son pays, et qui malgré ses cheveux blancs, la soutient aujourd'hui avec un zèle infatigable, avec une persistance que saura apprécier tous hommes qui sait respecter une défense admirable et de nobles efforts, qui retentiront dans l'histoire. Vive le général RIVERA.

FRANCE.

Constitutionnel du 28 mai 1846.

Paris, 27 mai 1846.

Rapport fait à la Cour des Pairs par M. Franck Carre, l'un des commissaires délégués par M. le duc Pasquier, chancelier de France, président de la Cour des Pairs, pour s'assister dans l'instruction du procès déféré à cette Cour, par ordonnance royale du 17 avril 1846.

(Suite.)

C'est ainsi, Messieurs, que ce premier fait, en apparence si grave, et qui, au début de l'instruction, nous paraissait indiquer formellement la complicité, a bientôt laissé disparaître la plus grande partie de cette gravité que nous lui avions d'abord attribuée; les trois militaires sont assurément de bonne foi mais n'est-il pas possible qu'ils se trompent? Ne peuvent-ils pas, en effet, avoir vu dans l'allée de Maintenon un homme de même taille que Lecomte, et portant, comme lui, une redingote brune et une cravate de couleur? L'explication de cette erreur ne serait-elle pas dans l'émotion, même que leur ont causée le crime encore flagrant et la présence de l'assassin? Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que ces trois témoins

ont toujours été ensemble, que les impressions qu'il rapportent, ils les ont reçues en même temps. Ne serait-il pas possible, dès lors, que les impressions de l'un aient agi sur celles des autres, et qui, par suite de cette action et de cette réaction réciproques, ces trois témoignages puissent se réduire à un seul?

La seconde circonstance qui a fixé particulièrement l'attention de votre commission, est relative à l'instrument du crime. Cet instrument est un fusil de chasse à deux coups, paraissant n'avoir servi que le jour de l'attentat, et pour le commettre. Ce n'était donc pas le fusil de Lecomte, et bientôt, en effet, le lendemain, 17 avril, on saisit à Paris, rue du Colysée, 3, dans son domicile, un fusil de chasse à deux coups, qui est reconnu appartenir à l'inculpé: c'est l'arme même dont il s'est constamment servi comme agent forestier. Lecomte était dans une position voisine de la misère; comment admettre qu'il ait acheté un second fusil, désormais inutile pour lui au lieu de se servir de l'arme qui lui appartenait; et à laquelle il était habitué? Cependant, l'inculpé affirmait que le fusil saisi sur lui, au moment de l'attentat lui appartenait; il déclarait l'avoir acheté rue Richelieu, chez un armurier demeurant plus près du boulevard et du même côté que le sieur Lepage; mais, comme il ne pouvait préciser ni l'époque, ni le prix de cette acquisition, des doutes sérieux planaient à cet égard sur sa sincérité. Bien ôt le sieur Cante arquebuisier, rue Richelieu, 35, est entendu, et il déclare connaître Lecomte, qui est venu plusieurs fois chez lui. Il se rappelle lui avoir vendu un fusil de chasse en mai ou en juin 1843, puis il présente son livre, sur lequel se trouve la mention suivante: « Du 10 mai, « doit M. Lecomte garde de la forêt de Compiègne, un fusil double à dames, à piston, avec bretelle; reçu argent, « 70 fr., plus un bo s de cerf de 25 fr.: total, 95 fr.: reste « du 25 fr. »

L'arquebuisier Cante entre alors dans quelques détails, d'où il résulterait que Lecomte s'est présenté chez lui comme garde général nouvellement nommé à Compiègne; il était accompagné d'une personne qu'il dit être son frère, et qui était, selon lui, maître d'hôtel garni, rue Rambuteau, à Paris, Cante ajoute qu'il est personnellement allé plusieurs fois chez le frère de Lecomte, rue Rambuteau, et qu'il y a touché les 25 fr. qui restaient du prix du fusil; puis il parle d'un échange que Lecomte a voulu faire, plus tard, de son fusil avec un fusil de gros calibre. Mais tout à coup on lui représente le fusil saisi sur Lecomte au moment du crime, et voilà qu'il déclare ne pas le reconnaître pour ce qui lui a été vendu; le canon de celui-ci était à dames; celui de l'instrument du crime est à rubans d'acier; puis il remarque comme l'armurier Lepage, appelé en qualité d'expert, que le fusil saisi est neuf, et qu'il a dû être acheté récemment. Ainsi, les présomptions dont nous parlions tout à l'heure prenaient un caractère tout à fait sérieux. Lecomte n'avait pas acheté l'instrument du crime chez l'armurier Cante, mais il avait espéré, sans doute, faire admettre ce mensonge à l'aide d'une confusion: comment en douter après les détails circonstanciés dans lesquels était entré l'armurier, et lorsque ses souvenirs sur Lecomte, sur sa profession, étaient si bien d'accord avec la mention écrite sur son livre de vente, à la date du 10 mai 1843? Mais l'arquebuisier Cante avait dit aussi qu'il connaissait parfaitement Lecomte, et qu'il le reconnaîtrait immédiatement s'il le rencontrait; il déclarait, en outre, que, tout en ne trouvant rien sur son livre de vente qui pût s'appliquer au fusil instrument du crime, il était cependant convaincu que cette arme avait été en sa possession et qu'il l'avait vendue. C'est alors qu'on lui représente l'inculpé, et aussitôt il s'explique ainsi:

(La suite au prochain numero.)

MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES

Entrées du 6.

Guauguay, paylebot national Lorencito, avec cuirs, à ordre.

Guauguay et Colonia, quetche national, Cristina, avec cuirs, suif, laine et crin, à Lasota.  
 Colonia, sumaque sarde, Victoria, avec têtes betail, à Enriques Buseti.  
 Guauguay, goelette national, Eugenia, avec cuirs, suif, crin et un passager.  
 Colonia, balandre national, Maria Luisa, avec cuirs et pêches secs, à ordre.  
 Guauguay, quetche national, Paquete, avec cuirs, à ordre.  
 Colonia, paylebot national, Colonia, avec cuirs et lard, à D. N. Cavilla.  
 Vacas, goelette national, Nuestra Señora del Carmen, avec cuirs, crin, graille, suif et bois à bruler, à ordre.  
 Paylebot national, Alfonso, pris par la escadre française, avec lest de pierre.  
 Vacas, balenière national, Republicana, avec cuirs, graille et suif, à ordre.  
 Mercedes, paylebot national, Catalan, avec cuirs et suif, à Bujareo.  
 Arroyo de la China et Salto, goelette nat., Fortuna, avec cuirs, crin, viande salée et oranges, à Gianello.  
 Guauguay, balandre national, Isabel 2<sup>a</sup>, avec cuirs, yerba mate et tabac, à Jorge Haimes.  
 Arroyo de la China, goelette national, America, avec crin, cuirs, suif et bois à bruler, à Gianello.  
 Guauguay, lanthon entrepiano, Intrepido, avec cuirs, à ordre.  
 Colonia, brig de guerre français, Dassas.

Avis Divers.

AVIS.

Le contre amiral Inglefield, commandant en chef la station navale anglaise, avise que le 6 août il recevra des soumissions pour la confection de 500 paires de bottines. Le modèle sera déposé à la caserne anglaise en face de la douane. Les propositions devront être adressées par écrit au commissaire d'escadre, M. Framé, rue de Perez Castellanos, n° 51.

AVIS

Les personnes qui ont des comptes à régler avec l'hoirie de feu Laborde Raymond, sont priées de bien vouloir s'entendre dorénavant avec M. François Roustan fils aîné, rue du Cerrito, n° 171, nommé par M. le chancelier gerant le consulat général de France en cette résidence, pour faire la liquidation de la succession dudit sieur feu Laborde Raymond, décedé à Montevideo.

Montevideo, 1er août 1846.

François ROUSTAN.

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE DES DAMES ORIENTALES.

Les ouvrages fait par les Dames de cette capitale, au bénéfice de l'hôpital de la société, seront exposés, à partir du 18 courant, rue du 25 de Mayo, n° 225, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

La vente des objets exposés aura lieu le 22 courant.

A vendre.

Deux douzaines Chaises fines esterilla, peu usées. S'adresser à la Baraca, rue de Buenos Aires n. 129.

Le Propriétaire-Gérant Jh. REYNAUD

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS.